



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 18 juin 2018 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Gaëtan Gagné, Denis Viel et Louis-Marie D'Anjou formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Adoption de la liste des comptes
5. Direction de Matamajaw
6. Budget OMH révisé
7. Plan d'affaire OMH
8. Programme de supplément au loyer OMH/seigneurie Mon Toit
9. Entente d'harmonisation opérationnelle
10. Avis de motion pour modification au plan d'urbaniste
11. Servitude pour le dépôt de neiges usées
12. Appuie à la résolution 2018-06-13#10 de la CDC
13. Espace pour le camp de jour
14. Dons
15. Affaires nouvelles
 - 15.1_Mandat pour les travaux RIRL
 - 15.2_Avis de motion et présentation d'un règlement
 - 15.3_Modifier la date de la prochaine réunion
 - 15.4_Dossier chat errant
 - 15.5_Chambre de commerce AGA
16. Correspondance
17. Période de questions
18. Levée de la séance

2018-06-192

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant quelques points.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de questions

Pas de question

- 2018-06-193 4- Adoption de la liste des comptes
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'adopter la liste des comptes au montant de 231 353,50 \$ et ajouter le compte de dépense de M. le Maire au montant de 1 073.34\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-06-194 5- Direction de Matamajaw
Considérant les refus reçus, à la direction de Matamajaw, concernant des demandes de subventions à l'emploi,
Considérant que les heures d'ouverture de la saison 2018 devraient être revues à la baisse pour permettre de balancer le budget,
Considérant l'importance qu'ont les heures d'ouverture sur la demande d'acceptation du musée au PAFIM
Considérant que la Ville de Causapscal s'est engagée à supporter le site Matamajaw
Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de bonifier la subvention faite par la Ville de Causapscal à FAUCUS, pour la somme de 5 800.00\$, comme aide au fonctionnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-06-195 6- Budget de l'OMH révisé
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter le budget révisé de l'OMH, « 2018 000034 PU-REG Déficit d'exploitation », provenant de la Direction de l'habitation sociale de la Société d'habitation du Québec, et de payer la part de la Ville de Causapscal au déficit pour un montant de 37 287.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-06-196 7- Plan d'affaire de l'OMH
La décision est remise à une prochaine réunion pour permettre des demandes d'information supplémentaires.
- 2018-06-197 8- Demande de supplément au loyer OMH/Seigneurie Mon Toit
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily; appuyer le renouvellement de l'entente, #5927, d'accès au logis, volet 2, année prog. 2017, pour le nombre de 15 unités; et confirme la participation financière de la Ville de Causapscal au programme Supplément de loyer de gestion 000034.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-06-198 9- Entente D'harmonisation opérationnelle
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser monsieur le Maire pour signer les documents de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 10- Avis de motion pour modification au plan d'Urbanisme
Remis à une prochaine réunion

- 11- Servitude pour le dépôt de neiges usées

Considérant que le MDDELCC a émis un avis de non-conformité sur le site de dépôt de neiges usées de la Ville de Causapscal,

Considérant que le service de génie de la MRC a été mandaté pour la mise à niveau du site,

Considérant que pour la continuité des travaux la Ville doit obtenir des servitudes et un droit d'accès dûment notarié,

- 2018-06-199 Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, de mandater le service de génie de la MRC de faire les démarches afin d'obtenir les services d'un arpenteur-géomètre, de mandater le Notaire Olivier Giroux pour la réalisation des documents légaux nécessaire au projet et d'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 12- Appuie à la résolution 2018-06-13#10 de la CDC

- 2018-06-200 Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'appuyer la recommandation de la commission de développement de la Ville de Causapscal, dans le cadre de la Politique d'investissement, d'octroyer une aide financière de 1 500.00 \$ aux nouvelles propriétaires de la Résidence Langlois Bellavance inc., Madame Stéphanie Audet et Madame Nancy Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 13- Espace pour le camp de jour

- 2018-06-201 Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser que le Camp de jour utilise les locaux du bas de l'aréna et la surface de la patinoire, au besoin, pour leurs activités pour la saison estivale 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 14- Dons

La demande de don de l'Association Pulmonaire du Québec et la Campagne d'Arrachage de l'herbe à Poux 2018 sont refusées.

- 15- Affaires nouvelles

15.1 Mandat pour les travaux RIRL

Considérant Que la municipalité de Causapscal désire faire réaliser des travaux de voirie dans le cadre du programme RRRL, extrait du PIIRL, tronçons admissibles au volet RIRL pour l'année 2019 et 2020;

Considérant que la municipalité veut que tous les travaux admissibles du rang 2 et la route du rang 2, soient réalisés en 2019 et 2020;

Considérant Que la municipalité de Causapscal désire déposer une demande d'aide financière dans le volet RIRL;

Considérant Que les plans et devis, incluant l'estimation détaillée du coût des travaux, doivent faire partie intégrante de la demande d'aide financière ;

Considérant que le préambule fait partie intégrante de la résolution;

2018-06-202

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy;

De mandater le Service de Génie municipal de la MRC de La Matapédia afin d'effectuer :

- 1- les relevés terrain;
- 2- les démarches pour faire l'étude géotechnique;
- 3- Les plans et devis;
- 4- L'estimation des coûts des travaux;
- 5- La demande d'aide financière;
- 6- Procéder à l'appel d'offres;
- 7- La surveillance des travaux

D'autoriser le service de génie municipal à gérer ce mandat au nom de la municipalité, pour la réalisation de tous les travaux admissibles RIRL, dans le Rang 2 et la route du Rang 2 en 2019 et 2020;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.2 Avis de motion et présentation d'un règlement

Monsieur le conseiller Denis Viel donne avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt;

Et présentation du règlement 232-18, réfection d'un passage à niveau, milliaire 47.02, de la rue Cartier;

Considérant que le CN effectue la réfection de passages à niveau sur son réseau afin de maintenir une surface de roulement adéquate pour les utilisateurs et assurer l'intégrité de la circulation ferroviaire;

Considérant que les dernières inspections révèlent que la réfection du passage à niveau de la rue Cartier, milliaire 47,02, devient nécessaire;

Considérant que selon l'arrêté émis par l'Office des transports du Canada, la Ville de Causapscal est responsable de la totalité des coûts d'entretien du passage à niveau, selon l'ordonnance No 105573, en date du 6 septembre 1961;

Considérant que les frais encourus par ces travaux sont estimés à 119 300 \$

Le préambule fait partie de la résolution;

Règlement numéro 232-18 décrétant une dépense de 141 815 \$ et un emprunt de 141 815 \$ pour le projet réfection du passage à niveau de la rue Cartier, (Milliaire 47,02);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 juin 2018;

ATTENDU QUE l'article 66 de la loi 122, vient modifier l'article de la loi 556 des Cités et Villes, par l'insertion, de ce qui suit :

« De même, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toutes dépenses accessoires. »

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection du passage à niveau de la rue Cartier selon une estimation détaillée préparée par M. Wilson Ma-O, Technicien en ingénierie – Conception & construction, du CN. Les frais, les honoraires professionnels, les imprévus et les taxes admissibles sont ajoutés au document, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 141 815 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 141 815 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2018-06-203

15.3 Modifier la date de la prochaine réunion

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, d'autoriser le Directeur général de modifier le calendrier des séances du conseil, pour repousser la réunion prévue le 3 juillet pour le 9 juillet, et de faire parvenir un avis public pour en informer les citoyens et le ministère (MAMOT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.4 Dossier chats errants

Information donnée pour la suite du dossier.

15.5 Chambre de commerce AGA

Madame la conseillère Odile Roy informe le conseil sur l'heure et la date de l'AGA de la chambre de commerce de la Vallée de la Matapédia.

16- Correspondance

La correspondance est lue.

17- Période de questions

Pas de questions

18- Levée de la séance

2018-06-204

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier